

## **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

### **EXONÉRATION EN FAVEUR DES CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL**

#### **Code Général des Impôts, article 1464**

*« Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent décider d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, les caisses de crédit municipal. »*

### 1- Exonération pour les parts revenant aux communes et aux EPCI

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération **partielle ou totale** de **cotisation foncière des entreprises** (CFE) en faveur des caisses de crédit municipal.

### 2- Date et durée de validité de la délibération

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis*, c'est-à-dire **avant le 1<sup>er</sup> octobre** d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

# Annexe 1

## Communes EPCI

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE ...

---

SEANCE DU ...

---

OBJET :	<b>COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES</b>
	<b>EXONÉRATION EN FAVEUR DES CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL</b>

Le Maire / Le Président de .... expose les dispositions de l'article 1464 du code général des impôts permettant au conseil .... d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les caisses de crédit municipal.

#### (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

**Vu** l'article 1464 du code général des impôts,

Le conseil .... , après en avoir délibéré,

**Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les caisses de crédit municipal.

**Fixe** le taux de l'exonération à ....

**Charge** le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.